

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022



ID : 036-283600138-20220104-AG\_02\_2022-AR

**Arrêté n° AG-02-2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment son **article 25**,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son **article 12**,

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Considérant les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 22 septembre 2022, au titre de l'année 2022, un examen professionnel d'accès par avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 2 :**

La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 8 mars 2022 au 13 avril 2022** inclus.

La clôture des inscriptions est fixée au **21 avril 2022**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 21 avril 2022 (cachet de La Poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par **préinscription en ligne** sur :

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre: [www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr)

- ou le portail national des concours et examens professionnels : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)
- ou à défaut auprès du service Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et rejeté.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 21 avril 2022.**

Les dossiers de préinscription imprimés devront être déposés (aux heures d'ouverture des bureaux) ou expédiés par voie postale (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : [cdgindre@cdg36.fr](mailto:cdgindre@cdg36.fr) en précisant votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

### **Article 3 :**

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 22 septembre 2022. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement de l'épreuve d'admission.

### **Article 4 :**

Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été **établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **22 août 2022 au plus tard**.

**Article 5 :**

Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêtés ultérieurement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux : du Centre de Gestion de l'Indre, des Centres de Gestion ayant conventionné, de l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, de la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi que du Pôle Emploi de Châteauroux et la publication sera faite sur le site du Centre Gestion de l'Indre.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 4 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022

ID : 036-283600138-20220104-AG\_02\_2022-AR



LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION



DE L'INDRE

Xavier ELBAZ

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le



ID : 036-283600138-20220104-AG\_02\_2022-AR